



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20250320-A17032025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

## ARRETE N° ADP/2025-01

**OBJET** : Arrêté portant autorisation d'organiser une course pédestre « TRA DUE MARE » au village de Furiani le dimanche 18 mai 2025.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3352-5,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 sur « l'Organisation et la Programmation relative à la sécurité », article 23, 1<sup>er</sup> alinéa,

**Considérant** la demande en date du 11 février 2025 de Monsieur CECCARELLI Gérard, domicilié 23 Montée des Aloès, les Collines 2 20600 FURIANI, Président de l'Association « Running Club Furiani Agliani », d'organiser une course pédestre « TRA DUE MARE » au village de Furiani la dimanche 18 mai 2025.

### ARRETE

**Article 1** : L'association « RUNNING CLUB FURIANI AGLIANI » représentée par Monsieur CECCARELLI Gérard, est autorisée à organiser la course pédestre « TRA DUE MARE » au village de Furiani le dimanche 18 mai 2025.

**Article 2** : L'organisateur, Monsieur CECCARELLI Gérard, est autorisé à utiliser la place de l'église ainsi que la placette attenante comme point de départ et d'arrivée ainsi que pour le buffet.

**Article 3** : La présente autorisation est personnelle et non transmissible, elle n'est valable que pour les dates prévues.

**Article 4** : L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro 53394495, sa durée de validité est du 26/07/2019 au 31/12/2025 auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ Associa Pro. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Furiani, Monsieur CECCARELLI Gérard organisateur de la manifestation, Mme la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI